

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 2098-LAS-196

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 13 janvier 2020, le second projet de règlement P.2098-LAS-196 amendant le règlement de zonage n^o 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto.

L'objectif de ce second projet de règlement vise la revitalisation de l'artère commerciale de l'avenue Dollard avec la mise en place de mesures favorisant une mixité des fonctions, une cohabitation harmonieuse, des stationnements moins visibles, un meilleur encadrement de la rue, un cadre bâti uniforme, un verdissement accru et des déplacements plus sécuritaires.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- la division du territoire en zones, les usages,
- la densité d'occupation du sol :
 - nombre d'étages,
 - C.O.S.
 - rapport bâtiment/terrain,
- les marges de recul des bâtiments,
- la hauteur et la largeur des bâtiments,
- la localisation des stationnements,
- le nombre de cases de stationnement exigé,
- les espaces de chargement et de déchargement,
- une zone tampon

peut provenir des zones concernées C05-10, C10-06, C10-07, C10-08, C10-09, C10-11, C11-14 et H11-15 ainsi que des zones contiguës C10-01, C10-02, H10-03, H10-05, H10-12, H11-12, H11-16, I05-14, P05-29, P11-13, U10-10 et U12-35.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55 avenue Dupras, au plus tard le 30 janvier 2020, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 22 janvier 2020.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement

Projet de règlement 2098-LAS-196 modifiant le règlement de zonage numéro 2098

